

SYNDICAT NATIONAL DES
ENTREPRENEURS
DE TRAVAUX PUBLICS SPECIALISES DANS
L'UTILISATION DE L'EXPLOSIF

3 Rue de Berri - 75 008 PARIS

**Certificat de Qualification
Professionnelle (CQP)**

Fiche d'information

Le Certificat de Qualification Professionnelle

« FOREUR » Option : Forages destructifs

FICHE D'INFORMATION A DESTINATION DES SALARIES

Qu'est-ce qu'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ?

Le CQP appartient au système général de certification au même titre que les diplômes de l'Education Nationale et les Titres Homologués. Il ne fait en aucun cas doublon avec un diplôme de l'Education Nationale ou un Titre Homologué de l'AFPA mais permet de combler un vide dans le système de certification.

Ce sont les professionnels, par le biais des syndicats de spécialités qui expriment des besoins et proposent la création d'un CQP. A cet effet, ils définissent pour un métier, dans une activité donnée, le contenu et les compétences nécessaires pour l'exercer.

Le CQP est donc un certificat qui atteste de la qualification d'une personne à tenir un emploi clairement identifié dans une activité spécifique.

Il est reconnu par la convention collective et offre une garantie de **reconnaissance nationale** de la compétence professionnelle du titulaire. Il est valable dans toutes les entreprises de la Branche Professionnelle correspondante.

Il est délivré par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) du Bâtiment et des Travaux Publics, instances reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux pour leur compétence en matière d'emploi et de qualification professionnelle.

Les jurys qui vérifient que les compétences requises par le CQP sont bien acquises par le candidat sont paritaires, c'est-à-dire qu'ils sont composés d'employeurs et de salariés en exercice dans la spécialité concernée.

Qui a demandé la création du CQP « FOREUR » ?

La demande de création a été faite par le syndicat de spécialité suivant :

SYNDUEX 3, rue de Berri – 75008 Paris

Quel emploi est concerné par le CQP ?

L'emploi de « FOREUR » option : Forages destructifs se caractérise par l'exécution des travaux précis et complexes à réaliser dans un environnement particulier nécessitant une grande technicité et une expérience certaine nécessitant :

- un travail nécessairement réalisé en équipe et nécessitant la mise en application des directives générales transmises par la hiérarchie,
- une réelle autonomie et une responsabilité quant au contrôle et à la qualité de son travail,
- la capacité à rendre compte pour une exploitation efficace des données.

Quelle reconnaissance par la convention collective ?

Le CQP « FOREUR » option : Forages destructifs garantit un classement au :

Niveau 2 - Position 2 de la Convention Collective Nationale des Ouvriers des Travaux Publics

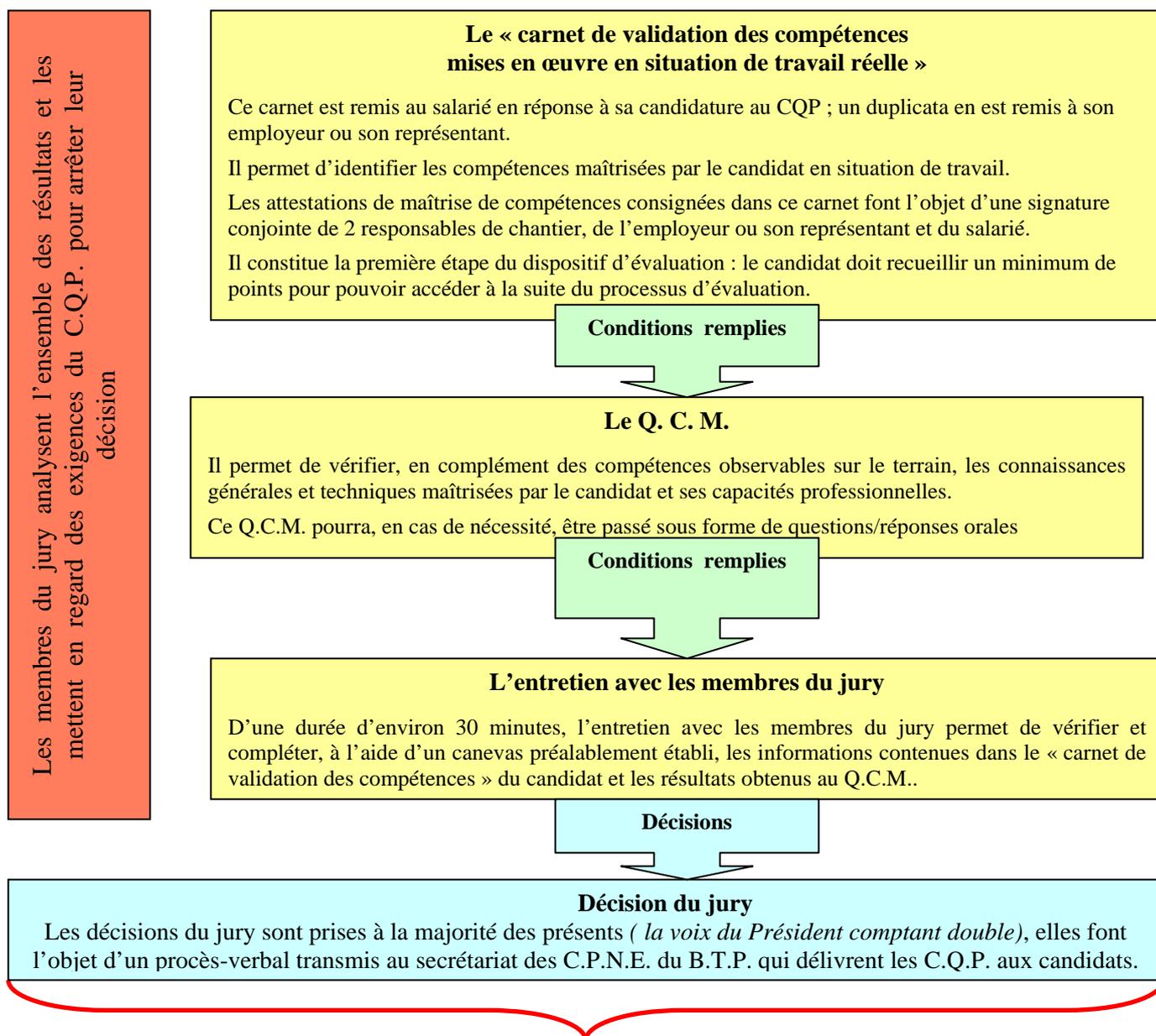
Qui peut être candidat ?

Vous pouvez être candidat à ce CQP, si vous êtes salarié d'une entreprise relevant de la convention collective des Travaux Publics et que vous possédez une expérience professionnelle significative dans les activités décrites dans le référentiel de l'emploi « FOREUR » option : Forages destructifs.

Comment est conçu le dispositif d'évaluation ?

Le dispositif d'évaluation des compétences requises par le C Q P « FOREUR », s'appuie sur le référentiel des compétences à maîtriser (défini page suivante), et s'articule autour de trois modes d'évaluation complémentaires les uns des autres.

Chaque mode d'évaluation a été conçu de manière à permettre la validation de compétences et connaissances significatives, dans un environnement professionnel défini :



L'ensemble du processus d'évaluation est placé sous l'autorité du jury paritaire

Compétences à évaluer

Compétences à évaluer	Entreprise	Q.C.M.	Jury		
Pôle A - Organisation -					
* PRENDRE CONNAISSANCE DU PLAN DE FORAGE	/ 10	/ 10	Note globale		
* PREPARER LE MATERIEL	/ 10	/ 10			
* RECONNAÎTRE LES ACCES	/ 10				
* DEPLACER LA PERFORATRICE	/ 10				
* IMPLANTER LE PLAN DE FORAGE	/ 10	/ 10			
* METTRE EN STATION L'ATELIER	/ 10	/ 10			
Total	/ 60	/ 40	/ 20	/ 120	
Pôle B - Réalisation -					
* REALISER LE FORAGE	/ 20	/ 10	Note globale		
* RELEVER LES IRREGULARITES RENCONTREES	/ 20	/ 10			
* DEPLACER L'ATELIER DE FORAGE AU TROU SUIVANT	/ 20	/ 10			
Total	/ 60	/ 30	/ 30	/ 120	
Pôle C - Suivi -					
* REALISER LES TRAVAUX DANS LE RESPECT DES REGLES DE L'ART ET CONFORMEMENT AU PLAN DE FORAGE	/ 10		Note globale		
* S'AUTO-CONTROLER CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS RECUS	/ 10	/ 10			
* RESPECTER LE P.A.Q. DE L'ENTREPRISE	/ 10				
* RESPECTER EN PERMANENCE LES REGLES DE SECURITE INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES	/ 10	/ 10			
* APPLIQUER LES CONSIGNES PARTICULIERES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX A REALISER	/ 10	/ 10			
* CONNAITRE LE MATERIEL UTILISE	/ 10	/ 10			
* ENTRETENIR LE MATERIEL	/ 10	/ 10			
* VERIFIER SES EQUIPEMENTS	/ 10	/ 10			
* SUIVRE L'USURE DE SES EQUIPEMENTS	/ 10	/ 10			
* SUIVRE LES PARAMETRES DE FORATION	/ 10	/ 10			
* GERER LES INCIDENTS DE FORATION	/ 10	/ 10			
Total	/ 110	/ 90		/ 40	/ 240
Pôle D - Comportement -					
* TRANSMETTRE LE PLAN DE FORAGE AU "BOUTEFEU"	/ 20	/ 10	Note globale		
* ETABLIR LE RAPPORT JOURNALIER DE FORAGE	/ 20	/ 10			
* TRANSMETTRE LES CONSIGNES AU POSTE SUIVANT	/ 20	/ 10			
Total	/ 60	/ 30	/ 30	/ 120	
Ensemble des compétences	/ 290	/ 190	/ 120	/ 600	
			<i>Note finale</i>	/ 20	

Pour obtenir le C.Q.P., le candidat doit recueillir un minimum final de 12 / 20

Doit-on suivre une formation avant de se présenter aux épreuves ?

Aucune formation spécifique n'est requise pour se présenter aux épreuves du CQP « FOREUR » option : Forages destructifs.

Vous pouvez donc obtenir ce CQP uniquement sur la base de votre expérience professionnelle.

Bien entendu, si vous pensez que votre expérience professionnelle risque d'être insuffisante pour réussir les épreuves du CQP, vous pouvez décider de suivre, en concertation avec votre entreprise, une ou plusieurs formations pour vous mettre à niveau.

Comment s'inscrire ?

Contactez le secrétariat du SYNDUEX

Que faire en cas d'échec aux épreuves du CQP ?

Tout candidat recalé peut se représenter à une session ultérieure de jury paritaire.

Par ailleurs, si vous deviez malheureusement vous trouver dans ce cas de figure, les membres du jury vous préconiseront des axes de progrès et vous conseilleront dans le suivi éventuel d'une formation afin que vous puissiez vous représenter aux épreuves du CQP avec le maximum de chance de réussite.

Comment se passe le financement des épreuves ?

Tous les frais concernant votre présence à la session de jury paritaire sont susceptibles d'être remboursés à votre entreprise : votre rémunération pendant cette journée ainsi que vos éventuels frais de déplacements et d'hébergement (attention, il y a toutefois, pour ces frais, un plafond limite de prise en charge).

°°°O°°°°°